



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1996/AB/L.7
20 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 1996
9-12 avril 1996
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

BUDGET INTÉGRÉ DU SIÈGE ET DES BUREAUX RÉGIONAUX
DE L'UNICEF POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le budget intégré du siège et des bureaux régionaux de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/ICEF/1996/AB/L.5). Au cours de l'examen de ce document, le Comité a rencontré la Directrice générale et ses collaborateurs, qui lui ont donné des éclaircissements.

2. Comme il est indiqué aux paragraphes 1 et 2 a) du rapport en question, la Directrice générale présente, pour l'exercice biennal 1996-1997, un projet de budget qui regroupe celui du siège et celui des bureaux régionaux. Le budget couvre aussi des activités et des postes financés à l'aide des fonds d'action générale pour lesquels on établissait jusque-là des budgets distincts. Le Comité consultatif note que le Conseil d'administration avait pris acte, dans sa décision 1995/30 (E/ICEF/1995/9/Rev.1), de l'intention manifestée par le secrétariat de lui présenter un budget intégré à sa session d'avril 1996.

3. Le Comité consultatif fait observer qu'il n'était pas au courant de cette proposition concernant la présentation d'un budget intégré pour le siège et les bureaux régionaux lorsqu'il a examiné le budget de base pour l'exercice 1996-1997 (E/ICEF/1995/AB/L.5) et les réactions du secrétariat aux recommandations découlant de l'étude de gestion (E/ICEF/1995/AB/L.4). Le Comité consultatif a présenté ses observations et recommandations relatives à ces deux questions dans le document E/ICEF/1995/AB/L.12.

* E/ICEF/1996/9.

4. Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes 26 à 28 du document E/ICEF/1995/AB/L.4, le secrétariat, se référant à la recommandation de l'étude tendant à intégrer les budgets des programmes et le budget d'administration, indiquait qu'il avait "commencé à revoir le cadre budgétaire en vigueur sous l'angle de la planification à moyen terme, de la politique et de la structure budgétaires générales, des modalités d'établissement et de présentation du budget et de la méthode d'ouverture de crédits et de budgétisation utilisées dans le budget des programmes de pays et dans le budget d'administration et d'appui aux programmes". Le secrétariat précisait aussi qu'au terme des examens conjoints des budgets et des programmes de pays auxquels il devait procéder à partir de 1995 pour tous les pays qui présenteraient des propositions concernant des programmes de pays portant sur la totalité de la période ou des programmes-relais de courte durée, "le budget d'administration et d'appui aux programmes couvrirait la même période que le cycle des programmes de pays". Enfin, il déclarait qu'un "nouveau modèle de budget de programme et d'administration harmonisé" pourrait être soumis au Comité consultatif et au Conseil d'administration en 1996 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1998.

5. Le Comité note, au paragraphe 2 a), que le projet de budget intégré comprend tous les postes du siège qui, conformément à la décision 1994/R.3/5 adoptée par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1994 (E/ICEF/1994/13/Rev.1), étaient financés jusque là au moyen du prélèvement de 6 %; il note aussi qu'à l'exception de la part des allocations par pays provenant du Fonds pour les programmes d'urgence et du Fonds d'ajustement spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le projet de budget ne comprend pas les prévisions relatives aux bureaux extérieurs. Il rappelle à cet égard que le Conseil d'administration, dans sa décision 1995/31 (E/ICEF/1995/9/Rev.1), a pris acte "de l'intention manifestée par le secrétariat de lui présenter, à sa session de septembre 1997, un budget intégré pour les bureaux extérieurs qui regrouperait les budgets d'administration et d'appui aux programmes et ceux des programmes de pays".

6. Le montant du budget intégré pour l'exercice biennal 1996-1997 est identique au montant total du budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995; il s'élève à 346 millions de dollars (soit 239,1 millions de dollars pour les dépenses d'administration et d'appui aux programmes, 84,2 millions de dollars pour les dépenses imputées sur les fonds d'action générale et 22,7 millions de dollars pour les dépenses de personnel imputées sur les montants prélevés). Le Comité consultatif constate, à l'annexe IV, que les crédits prévus au titre du personnel temporaire (13 769 400 dollars) sont élevés par rapport aux dépenses de personnel (188 395 400 dollars). Il croit comprendre que le coût des consultants est inclus dans celui du personnel temporaire. Il recommande que le coût total des consultants soit indiqué séparément dans les prochaines propositions budgétaires. Il a déjà eu l'occasion de mettre en garde contre un recours excessif aux consultants pour la réalisation des réformes et d'insister sur la nécessité de tirer pleinement parti des compétences internes (E/ICEF/1995/AB/L.12, par. 12).

7. Comme il ressort des tableaux I.2 et I.3, la part du siège dans le budget passe de 236,5 millions de dollars en 1994-1995 (y compris 22,7 millions de dépenses de personnel imputés sur les montants prélevés) à 284 millions, et le budget des bureaux régionaux est porté de 25,3 millions à 62 millions. Le

Comité consultatif relève, au paragraphe 7, une nouvelle catégorie de dépenses, celles "afférentes aux activités de promotion et à l'élaboration des programmes". Entrent dans cette catégorie 23,4 millions de dollars de dépenses autres que des dépenses de personnel (14,8 millions pour le siège et 8,6 millions pour les bureaux régionaux) qui étaient précédemment imputées sur les fonds d'action générale. Les dépenses de personnel et les dépenses autres qui étaient antérieurement inscrites au budget des fonds d'action générale sont comprises dans les dépenses de personnel et les frais généraux de fonctionnement (catégories 1 et 2 du budget intégré).

8. Selon les informations figurant au paragraphe 2 c) à i), au paragraphe 3 et au paragraphe 4 b), ainsi que dans les tableaux I.2 et I.3, le projet de budget pour 1996-1997 contient des propositions tendant à modifier l'effectif et la structure de plusieurs unités administratives. Il est prévu de supprimer 23 postes au siège (5 postes d'administrateur, 1 poste d'administrateur recruté sur le plan national et 17 postes d'agent des services généraux) et d'inscrire 39 postes supplémentaires au tableau d'effectifs des bureaux régionaux (15 postes d'administrateur, 6 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 18 postes d'agent des services généraux), ce qui représente une augmentation nette de 16 postes (10 postes d'administrateur, 5 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 1 poste d'agent des services généraux), le nombre total de postes passant de 1 078 en 1994-1995 à 1 094 en 1996-1997.

9. Le Comité consultatif note que, d'après le tableau I.1, il est proposé de budgétiser 232 postes financés au moyen des fonds d'action générale en 1994-1995. Le Comité s'est fait communiquer le tableau d'effectifs envisagé, qui fait apparaître la répartition par classe des 2 514 postes inscrits au budget intégré d'administration et d'appui aux programmes pour 1996-1997 (1 094 pour le siège et les bureaux régionaux et 1 420 pour les bureaux de pays). Ce tableau est annexé au présent rapport.

10. Au paragraphe 16 de son rapport E/ICEF/1995/AB/L.12, le Comité consultatif notait que la proportion la plus forte des postes financés à l'aide des fonds d'action générale en 1994-1995 (74 postes d'administrateur et 54 postes d'agent des services généraux) restait liée à des activités du siège. Il a souligné que le nombre de postes du siège était trop élevé et que les frais d'administration s'étaient accrus de façon disproportionnée à cause des activités entreprises au siège pour les fonds d'action générale, lesquelles avaient notamment entraîné une pénurie de locaux qui avait nui à la réalisation des projets sur le terrain. Le Comité consultatif rappelle une fois de plus que les activités imputées sur les fonds d'action générale ont principalement pour objet de fournir un complément de ressources pour les programmes et un appui technique aux pays et devraient être progressivement éliminées si elles ne sont plus nécessaires, ou intégrées aux programmes de pays (voir E/ICEF/1993/AB/L.2, par. 51, par exemple). Il estime que l'on n'a pas encore accordé toute l'attention voulue aux recommandations de l'étude de gestion relative aux objectifs mondiaux, recommandations dans lesquelles il trouve l'écho de ses propres réflexions.

11. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que toutes les dépenses relatives aux activités de promotion et à l'élaboration de programmes au siège et dans les bureaux régionaux aient été analysées en détail. Il a noté, au tableau I.3, que la Directrice générale proposait de consacrer 575 600 dollars aux dépenses liées à l'élaboration et à la publication des documents relatifs aux programmes et 1 238 600 dollars aux frais de recherche et aux études. Le Comité consultatif n'a pu obtenir les explications voulues sur la destination de ces fonds. Il relève, toujours dans le tableau I.3, que 674 200 dollars seraient affectés aux activités d'information et, aux paragraphes 46 et 63, que des postes seraient transférés de la Section des recherches et des publications sur les programmes (Bureau de l'évaluation et de la recherche) à la Division de l'information. Il recommande d'analyser de façon plus approfondie toutes les dépenses relatives aux activités de promotion et à l'élaboration des programmes, le but étant d'intégrer au reste du budget les dépenses d'administration et d'appui aux programmes classées dans la catégorie IV du tableau I.2.

12. Il est indiqué au paragraphe 2 b) que la Directrice générale a l'intention de présenter, sur la base des recommandations de l'étude de gestion, des prévisions budgétaires révisées à la fin de 1996 et en 1997. Le Comité consultatif note qu'il sera tenu compte des recommandations fondées sur les rapports de consultants externes concernant l'approvisionnement, la gestion des ressources en matière d'information et la gestion financière. Il est précisé au paragraphe 75 que les consultants chargés d'étudier la fonction approvisionnement et les systèmes de gestion des stocks devraient remettre leur rapport en avril 1996.

13. En ce qui concerne la gestion des ressources en matière d'information, le Comité consultatif constate qu'un montant de 7,7 millions de dollars est mentionné à ce titre au paragraphe 18 iv). En réponse à ces questions, il a appris que le rapport établi par un cabinet de consultants sur la stratégie à suivre en matière de technologie de l'information avait été remis en janvier 1996 et que la direction du Fonds était en train d'en examiner le contenu, notamment les recommandations, en même temps que les conclusions d'autres études. On lui a précisé que l'installation du système de gestion des programmes destiné à tous les bureaux extérieurs, qui avait commencé en 1993, serait terminée en 1998 et que son coût total était estimé à 6 592 000 dollars. On a également communiqué au Comité les détails de la mission confiée au cabinet Price Waterhouse, à laquelle il est fait référence au paragraphe 31. Le coût des services faisant l'objet du premier contrat, soit 153 870 dollars pour la période allant du 15 mars au 31 juillet 1996, est compris dans le montant de 3 378 000 dollars qui a été prévu pour financer l'adaptation aux besoins de l'UNICEF du système intégré de gestion de l'ONU et les opérations d'intégration connexes (par. 30).

14. Au paragraphe 6 du rapport sur l'état d'avancement du programme de perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1996/AB/L.3), il est indiqué que l'étude des systèmes de gestion financière, qui devait débiter en janvier 1996, permettrait "de proposer un nouveau service qui prendra en charge la gestion intégrée des budgets, permettra une plus grande transparence de l'information financière, simplifiera et accélérera les écritures de clôture et fournira aux décideurs de toute l'organisation des informations financières actualisées en permanence". Comme il est précisé dans l'annexe de ce rapport,

les recommandations de l'étude de gestion relatives aux systèmes financiers visent, entre autres objectifs, à "éliminer la double budgétisation, intégrer le budget des programmes et le budget d'administration des bureaux de pays, et mettre au point un processus de budgétisation plus analytique". À la suite des échanges de vues qu'il a eus avec des représentants de la Directrice générale, le Comité consultatif estime que des progrès limités ont été faits dans ce domaine.

15. Le Comité consultatif juge que le projet de budget intégré du siège et des bureaux régionaux pour 1996-1997 est difficile à suivre dans la mesure où il donne une vue fragmentaire des activités de l'UNICEF. En l'absence d'informations sur les activités des bureaux de pays et les programmes, le Comité a eu du mal à faire le lien entre le budget d'administration et d'appui aux programmes proposé pour le siège et les bureaux régionaux et les ressources nécessaires pour les bureaux de pays et les programmes opérationnels. On cherche en vain dans le document des renseignements sur la stratégie budgétaire globale de l'UNICEF eu égard aux orientations du Fonds, aux grands axes de ses programmes et à ses stratégies opérationnelles, en particulier pour ce qui est des activités sur le terrain. Si le Comité consultatif avait pu donner son avis plus tôt sur l'approche retenue, il aurait déconseillé à la Directrice générale de poursuivre dans cette voie.

16. Il est indiqué au paragraphe 25 du document E/ICEF/1996/AB/L.3 que l'Équipe chargée de l'élaboration d'une stratégie en matière de ressources humaines et de la mise en place d'une fonction stratégique a été fort active et qu'un document de stratégie sera diffusé à tous les bureaux de l'UNICEF à la fin du premier trimestre de 1996. Le Comité consultatif se félicite de ces initiatives. Il rappelle que, dans le document E/ICEF/1995/AB/L.12, il a souligné, s'agissant de la mise en application des recommandations de l'étude de gestion, que la gestion des ressources humaines devait faire l'objet de consultations étroites avec le Conseil d'administration si l'on voulait que la réforme soit viable. Considérant que les recommandations portant sur cette question étaient prioritaires, il a recommandé que le secrétariat présente au Conseil d'administration un rapport expliquant la stratégie qu'il suivra pour y donner effet.

17. D'après les annexes VI et VII du projet de budget intégré, il est prévu de supprimer 31 postes relevant de la Série 100 du Règlement du personnel de l'ONU (postes de base) et de créer 47 postes relevant de la Série 200 (postes de projet). Le Comité consultatif fait observer qu'en vertu des dispositions 200.1 (Personnel auquel s'applique les dispositions 200.1 à 212.7) et 200.2 (Définitions), les dispositions de la Série 200 sont applicables aux agents recrutés pour des projets d'assistance technique. Il a été informé que tous les reclassements indiqués à l'annexe VIII résultent de l'application des normes de classement des emplois de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le seul poste faisant exception à cette règle étant celui de spécialiste des affaires juridiques (L-6) dont la création est proposée au paragraphe 61.

18. Le Comité consultatif a demandé qu'on lui précise les raisons pour lesquelles la Directrice générale avait proposé que tous les nouveaux postes inscrits au budget d'administration et d'appui aux programmes pour le siège et les bureaux régionaux soient des postes de projet. Il lui a été répondu

qu'étant financé par des contributions volontaires, l'UNICEF se devait de se garder les mains aussi libres que possible quant au renouvellement de contrats pour une durée limitée. L'UNICEF s'employait avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU à déterminer quelle était sa faculté, en tant qu'organisme des Nations Unies, de réduire le nombre de contrats permanents. Le Comité recommande à la Directrice générale d'engager des consultations avec les autres fonds et programmes des Nations Unies, de préférence sous les auspices du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), et de soumettre ses propositions au Conseil d'administration dès que possible, dans le cadre du rapport sur les questions relatives au personnel dont il a été question plus haut au paragraphe 16. Il réaffirme qu'à son avis les organismes appliquant le régime commun devraient adopter une démarche uniforme quant à la manière de s'organiser en matière de gestion du personnel. Ces questions devraient être soumises pour examen à la CFPI, qui pourrait, le cas échéant, présenter des recommandations à l'Assemblée générale. C'est à celle-ci qu'il revient en dernier ressort d'approuver des propositions de cet ordre, compte tenu de ce qu'elle est la première responsable des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies.

19. Compte tenu de l'alinéa f) du paragraphe 1 de la décision 1995/25 du Conseil d'administration (E/ICEF/1995/9/Rev.1) relative au perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF, le Comité consultatif compte examiner les suites données à l'étude de gestion, ainsi que les recommandations d'application de la Directrice générale "concernant les grandes orientations, les aspects structurels et financiers et/ou les questions de personnel" qui exigent l'approbation du Conseil d'administration, et donner à celui-ci son avis sur la question. Il reprendra donc l'examen de la gestion des ressources humaines lorsqu'il connaîtra les propositions de la Directrice générale.

20. Au paragraphe 9 du document E/ICEF/1996/AB/L.5, le Comité consultatif note que la Directrice générale propose d'adopter pour le siège et les bureaux régionaux une nouvelle structure budgétaire selon laquelle les ouvertures de crédit seraient réparties entre trois titres : assistance aux programmes, appui aux programmes et gestion et administration. Il note par ailleurs, dans le tableau I.5 et au paragraphe 16, que la Directrice générale estime à 8,5 % le coefficient de frais généraux de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997. De l'avis du Comité, ce mode de présentation des frais généraux n'apporte rien et il est de nature à induire en erreur, car les dépenses d'administration et d'appui aux programmes des différentes unités administratives du siège (Division des programmes, Bureau des programmes d'urgence, Division des approvisionnements et Copenhague) et des bureaux extérieurs (bureaux régionaux et bureaux de pays) n'y figurent pas. S'étant renseigné, le Comité a appris que les dépenses d'administration et d'appui aux programmes du siège et des bureaux extérieurs (bureaux régionaux et bureaux de pays) représenteraient environ 25,5 % du montant total des dépenses prévues dans le plan à moyen terme pour l'exercice biennal 1996-1997, qui se chiffre à 2 milliards 41 millions de dollars (1 milliard 156 millions de dollars provenant de la masse commune des ressources et 885 millions de dollars des fonds supplémentaires).

21. Le Comité consultatif a eu des échanges de vues avec les représentants de l'UNICEF sur la question de l'avancement de l'harmonisation de la présentation du budget avec les autres fonds et programmes des Nations Unies (voir DP/1995/52, par. 3 et DP/1995/43, par. 2). Compte tenu de la résolution 49/216 E de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 et des paragraphes 45 et 46 de sa résolution 50/120 du 20 décembre 1995, le Comité recommande à la Directrice générale de se servir des mécanismes de concertation existants, tels que le CCQA, afin d'obtenir des résultats plus marquants en matière d'homogénéisation de la présentation des budgets de l'UNICEF et des autres fonds et programmes.

22. Il est dit au paragraphe 15 du projet de budget que "le plan à moyen terme sert de cadre pour les projections concernant les ressources financières, les programmes et le personnel dans le contexte des objectifs et des stratégies financières de l'organisation". Le Comité consultatif note qu'en ce qui concerne le financement des dépenses relatives aux programmes, le secrétariat s'attend à ce que l'augmentation de la part financée à l'aide des fonds supplémentaires compense la diminution que laisse présager le niveau plutôt faible des recettes escomptées au titre de la masse commune des ressources (564 millions de dollars en 1996 et 592 millions de dollars en 1997 - voir E/ICEF/1995/AB/L.13, tableau 2). Or, au paragraphe 171 a) du projet de budget, le secrétariat déclare qu'il est "extrêmement difficile de prévoir quels seront les donateurs qui offriront des fonds, pour quel montant, pour quel programme et à quel moment". Le Comité consultatif recommande que, dans le prochain projet de budget, la Directrice générale présente dans l'introduction une récapitulation des recettes effectives et des prévisions de recettes et de dépenses, afin que le lecteur puisse mettre en rapport les propositions budgétaires et les ressources escomptées.

23. Il ressort du paragraphe 18 iii) du projet de budget qu'une augmentation de 1,3 million de dollars est prévue dans le budget du siège pour couvrir les dépenses entraînées par une occupation plus longue que prévu des locaux du 1 Dag Hammarskjöld Plaza et le retard pris par le transfert de l'opération Cartes de vœux à la Maison de l'UNICEF. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le déménagement du 1 Dag Hammarskjöld Plaza au 633 Third Avenue aurait lieu 16 semaines plus tard que prévu pour différentes raisons : a) la signature du bail a été retardée du fait que les négociations entre l'UNICEF, la ville de New York et la United Nations Development Corporation se sont prolongées; b) le lancement des appels d'offres et la sélection des entreprises et des architectes ont dû être différés jusqu'à ce que le bail soit signé; c) à la suite des travaux de démolition, on a trouvé de l'amiante dans l'immeuble, d'où des retards dans les travaux. En l'état actuel des choses, le secrétariat estime que le déménagement pourra commencer le 13 avril 1996. Il a précisé que l'UNICEF aurait à payer 426 000 dollars pour rester quatre mois de plus dans les bâtiments du 1 Dag Hammarskjöld Plaza (loyer et autres charges). L'UNICEF a également dû verser 100 000 dollars par mois au propriétaire pour indemniser celui-ci des dépenses dues au fait que l'UNICEF n'a pas vidé les lieux le 1er janvier 1996. Corollaire de ce qui précède, l'opération Cartes de vœux (OCV) ne pourra pas s'installer dans la Maison de l'UNICEF avant août 1996, et la dépense de 500 000 dollars qui en résulte pour l'opération devra être prise en charge par le Fonds.

24. Comme il ressort du paragraphe 24 du projet de budget, la Directrice générale propose de modifier la structure de l'organisation à New York, notamment de regrouper le Bureau de la planification et de la coordination, le Bureau de l'évaluation et des recherches et le Bureau de la politique sociale et de l'analyse économique en un Bureau de la planification stratégique, de l'analyse des politiques et de l'évaluation, de redéployer les effectifs de la Division des programmes et de décharger l'OCV des services relatifs au personnel pour les confier à la Division des ressources humaines. Le Comité consultatif prend note de ces premières mesures visant à simplifier et rationaliser une structure trop fragmentée.

25. À la suite de ses demandes d'information, le Comité consultatif a appris que la structure organisationnelle du siège indiquée dans l'annexe II du projet de budget sera de nouveau modifiée lorsque les études mentionnées au paragraphe 14 seront achevées. Comme il l'a fait au paragraphe 13 du document E/ICEF/1995/AB/L.12, le Comité consultatif recommande à nouveau que les propositions visant à donner effet aux conclusions de l'étude de gestion soient regroupées et soient axées dans toute la mesure possible sur un domaine particulier ou sur un certain aspect de la gestion et du fonctionnement du Fonds. La Directrice générale devrait faire ressortir clairement l'articulation entre ses propositions et les conclusions de l'étude de gestion et, le cas échéant, expliquer en quoi elles diffèrent ou pourquoi elles vont au-delà. Le Comité consultatif estime que la Directrice générale n'aurait pas dû faire de propositions partielles pour la réorganisation du siège dans le cadre du budget intégré pour l'exercice 1996-1997.

26. Le Comité consultatif considère que la rationalisation de la structure du siège devrait aller plus loin. Il n'est pas convaincu, par exemple, de la nécessité de garder, dans le Groupe des relations extérieures, une division de l'information et une division des affaires publiques, et, dans le Groupe des opérations, un bureau de la gestion des ressources en matière d'information, et un bureau de la gestion administrative. Il met en garde contre le danger d'une multiplication des unités administratives, comme celle décrite aux paragraphes 52 à 56 dans le cas de la Division des programmes. Ce type de structure risque, à son avis, d'entraîner un manque d'efficacité dans l'exécution des programmes. Il recommande donc que la Directrice générale réexamine la structure de l'UNICEF, en tenant compte des travaux sur le perfectionnement des méthodes de gestion.

27. Au paragraphe 25, la Directrice générale propose de supprimer un poste P-5 de vérificateur des comptes (hors classe) et de reclasser à L-3 et L-2 deux postes d'agent des services généraux, en faisant valoir que de ce fait, "le Service de vérification interne des comptes pourra être plus efficace". Étant donné la gravité des problèmes de contrôle interne à l'UNICEF (voir, par exemple, le paragraphe 123 du document A/49/5/Add.2 contenant le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1993), le Comité consultatif juge insuffisantes les propositions de la Directrice générale relatives à la vérification interne des comptes.

28. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a appris que les bureaux extérieurs sont audités sur la base d'un plan glissant, tous les trois ans au plus (voir également DP/1996/16, annexe II). Il est convaincu de la nécessité de renforcer à titre prioritaire la vérification interne à l'UNICEF et d'y affecter les ressources voulues pour pouvoir accroître la portée et la fréquence des missions de vérification dans les bureaux extérieurs. Il rappelle à cet égard les dispositions adoptées par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 48/218 B. Il recommande que la Directrice générale élabore, en consultation avec le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, un plan d'action précis visant à renforcer les services de contrôle interne de l'UNICEF, notamment les fonctions d'investigation et d'inspection.

29. Au paragraphe 88 du projet de budget-programme, le secrétariat indique qu'il est prévu de présenter ultérieurement des propositions sur le rôle des bureaux régionaux, qui deviendraient des centres régionaux d'appui "intégrés dans une nouvelle structure hiérarchique et dotés de fonctions élargies de contrôle et de supervision". Il ajoute que "cette proposition doit encore faire l'objet d'un débat plus large au sein de l'UNICEF" et que "des recommandations sur la structure et le tableau d'effectifs seront présentées ultérieurement au Conseil d'administration pour approbation". Le paragraphe se termine comme suit : "Il faudra procéder à de nouvelles analyses pour déterminer si une augmentation nette des investissements est nécessaire au niveau régional. Une fois achevés les travaux relatifs au perfectionnement des méthodes de gestion, il en sera tenu compte dans les prochains projets de budget." Le prochain projet de budget devra contenir des renseignements détaillés sur les mesures que l'UNICEF entend prendre pour éviter que les fonctions des bureaux régionaux ne fassent double emploi avec celles d'autres unités administratives. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses recommandations relatives au rôle des bureaux régionaux, le cabinet Booz Allen a déterminé que c'était l'un des domaines dans lesquels la gestion pouvait être améliorée.

30. Comme il est expliqué aux paragraphes 142 à 164 du projet de budget, la Directrice générale propose de créer, à Genève, un bureau régional pour l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes, ainsi que des bureaux de liaison à Minsk (Biélorus), Moscou (Fédération de Russie) et Kiev (Ukraine). D'après le tableau V.12, elle a l'intention de créer 17 postes (10 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux). Le montant total des dépenses prévues pour le bureau régional est de 12 millions de dollars (4,3 millions pour les dépenses de personnel, 2 millions pour les frais généraux de fonctionnement et 5,7 millions pour l'assistance en espèces et en fournitures sous la rubrique "dépenses afférentes aux activités de promotion et à l'élaboration des programmes"). Le secrétariat a précisé que le crédit de 5,7 millions de dollars servirait à financer des programmes là où il n'existe pas encore un programme ordinaire de pays. Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions relatives à la création de ce bureau régional. Il demande à la Directrice générale d'utiliser au mieux tous les crédits qui auront été approuvés, en essayant de faire des économies d'échelle.

31. Il ressort du paragraphe 434 du document E/ICEF/1995/9/Rev.1 que la Directrice générale se propose de présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1997, un budget complètement intégré pour tous les bureaux extérieurs, qui regroupera toutes les propositions budgétaires

relatives à ces bureaux. Le Comité consultatif recommande d'approuver le montant de 346 millions de dollars demandé par la Directrice générale au titre du budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice 1996-1997. Il recommande néanmoins que les modifications qui seront apportées à la structure organisationnelle de l'UNICEF et au tableau d'effectifs (notamment les transferts et reclassements de postes) lui soient présentées, ainsi qu'au Conseil d'administration, pour examen et approbation, dans le cadre du projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pleinement intégré qui devra être présenté pour l'exercice 1998-1999. Le Comité consultatif examinera le budget intégré compte tenu des résultats du programme de perfectionnement de la gestion mentionné plus haut, au paragraphe 12.

ANNEXE

Postes proposés dans le budget de l'exercice 1996-1997

Siège, bureaux régionaux et bureaux de pays

Postes financés à l'aide de la masse commune des ressources, des montants prélevés et des fonds d'action générale

Classe du poste	Budget de base pour 1996-1997			Augmentation (diminution)			Projet de budget pour 1996-1997		
	Siège et bureaux régionaux ¹	Bureaux de pays	Total ³	Siège et bureaux régionaux ⁴	Bureaux de pays ²	Total	Siège et bureaux régionaux ¹	Bureaux de pays	Total
SGA	1	0	1	0	0	1	1	0	1
SSG	2	0	2	0	0	2	2	0	2
D-2/L-7	21	6	27	2	0	29	23	6	29
D-1/L-6	39	20	59	-6	0	53	33	20	53
P-5/L-5	149	88	237	5	0	242	154	88	242
P-4/L-4	124	96	220	-1	0	219	123	96	219
P-3/L-3	64	45	109	7	0	116	71	45	116
P-2/L-2/P-1/L-1	24	2	26	3	0	29	27	2	29
Total, administrateurs recrutés sur le plan international	424	257	681	10	0	691	434	257	691
Administrateurs recrutés sur le plan national	23	215	238	5	-1	242	28	214	242
Agents des services généraux	631	950	1 581	1	-1	1 581	632	949	1 581
Total	1 078	1 422	2 500	16	-2	2 514	1 094	1 420	2 514

¹ E/ICEF/1996/AB/L.5, tableau 1.1.

² E/ICEF/1996/AB/L.5, annexe IX.

³ E/ICEF/1995/AB/L.12, annexe I
E/ICEF/1996/AB/L.5, tableau 1.1
Total 2 500

⁴ Le solde pour l'organisation est une diminution de 9 postes : l'augmentation est de 16 postes mais 4 postes ont été transférés de l'opération Cartes de voeux et 2 postes imputés sur la masse commune des ressources et 19 postes imputés sur le budget de projet ont été transférés des bureaux extérieurs.